

## Qu'est-ce qu'un enjeu dans un PPRI ?

Les enjeux sont **les personnes, les biens, les activités, les équipements, le patrimoine ...** susceptibles d'être affectés par l'inondation.  
Les conséquences d'une inondation sur les enjeux varient selon la nature et le niveau de l'aléa auxquels ils sont exposés.  
Les enjeux sont ainsi plus ou moins vulnérables aux inondations.

## Une population exposée

Environ **9 300 personnes** vivent en zone inondable, soit près de **30 % de la population totale des 11 communes du PPRI.**

**4 000 personnes** environ vivent dans la **zone de dissipation de l'énergie (ZDE)**, ce qui représente **13 % de la population totale.**

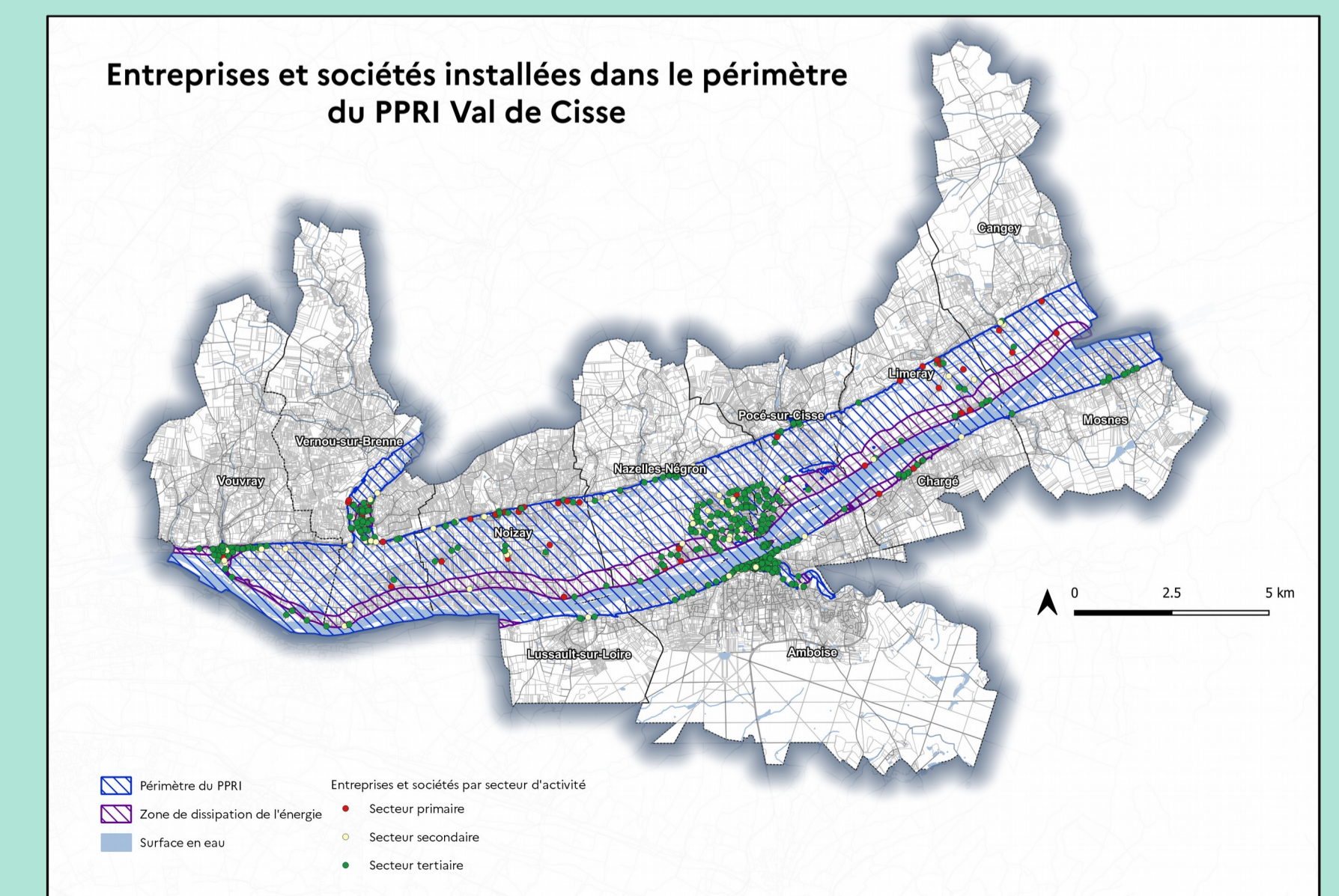
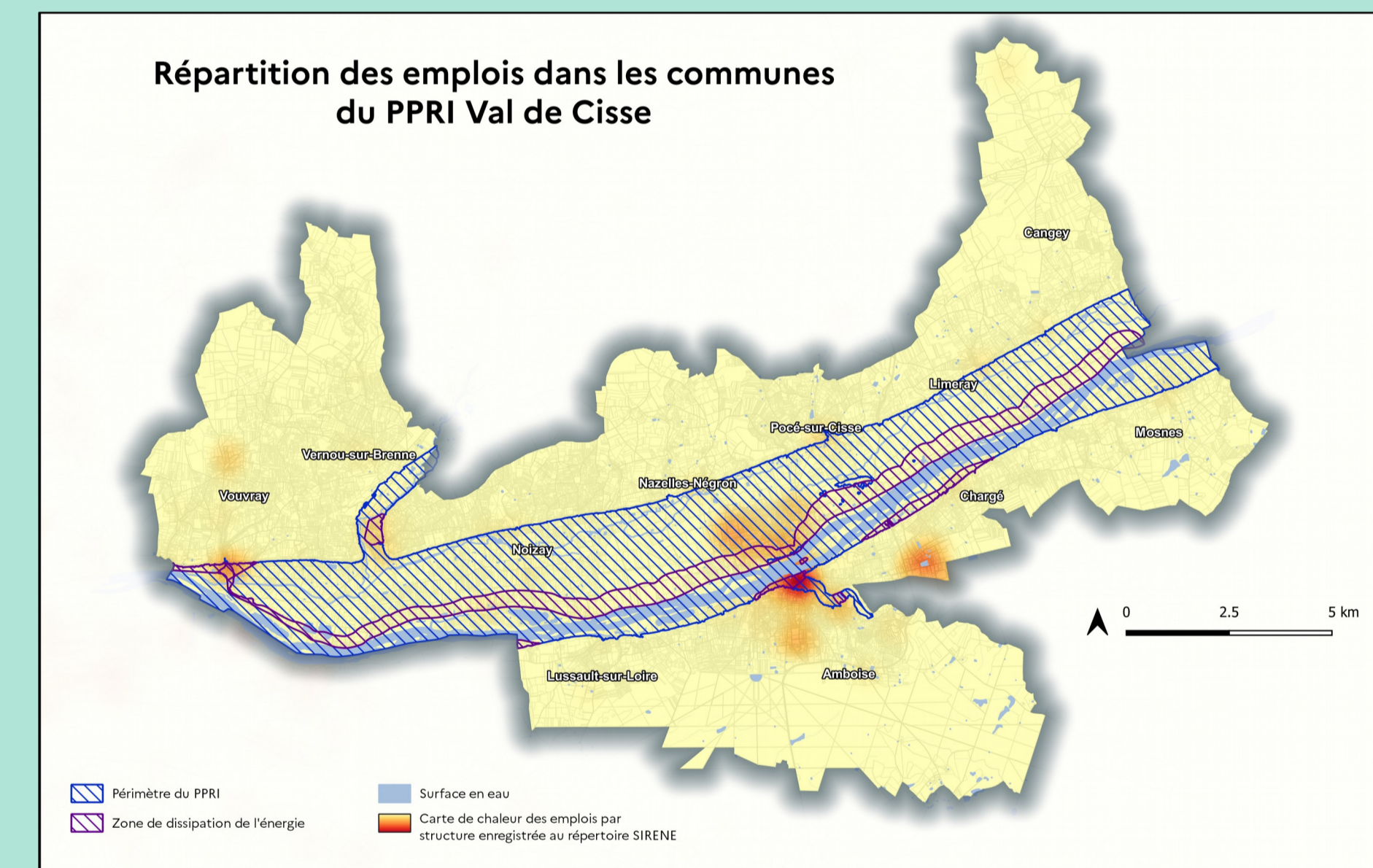
Commune	Estimation de la population communale qui réside en zone inondable	Part de la population communale qui réside en zone inondable
Amboise	2 610	20 %
Cangey	110	10 %
Chargé	170	13 %
Limeray	500	38 %
Lussault-sur-Loire	60	7 %
Mosnes	250	30 %
Nazelles-Négron	2 500	71 %
Noizay	570	49 %
Pocé-sur-Cisse	600	22 %
Vernou-sur-Brenne	1 140	41 %
Vouvray	850	26 %

## Des constructions et équipements impactés

- des **établissements sensibles** : plusieurs EHPAD
- des **services publics impliqués dans la gestion de crise** : mairies, gendarmerie, caserne de pompiers, atelier municipal
- des **voies de communications importantes et structurantes** : gares, voies ferroviaires (TGV atlantique et ligne Paris-Orléans-Tours) et routières (RD 952, RD 751, RD 31, ...)
- des **réseaux et structures indispensables** : électrique dont 2 postes de transformation haute tension électrique, gaz, téléphonie, 8 stations de captage d'eau potable et 5 stations d'épuration
- des **équipements publics** et des **établissements recevant du public (ERP)** : établissements d'enseignement (écoles, collèges, ...), bureaux de poste, salles polyvalentes, complexes sportifs ...
- des **monuments historiques** (23 inscrits ou classés) et plus de **170 constructions inscrites** à l'Inventaire général du patrimoine

## Des activités et emplois en nombre dans la zone inondable

- environ **860 entreprises** représentant **tous les domaines d'activité**
- un **bassin d'emploi majeur**
- d'importantes **surfaces commerciales**
- des **résidences de tourisme** (dont 16 hôtels et 6 campings)
- des **installations classées** pour la protection de l'environnement (ICPE)

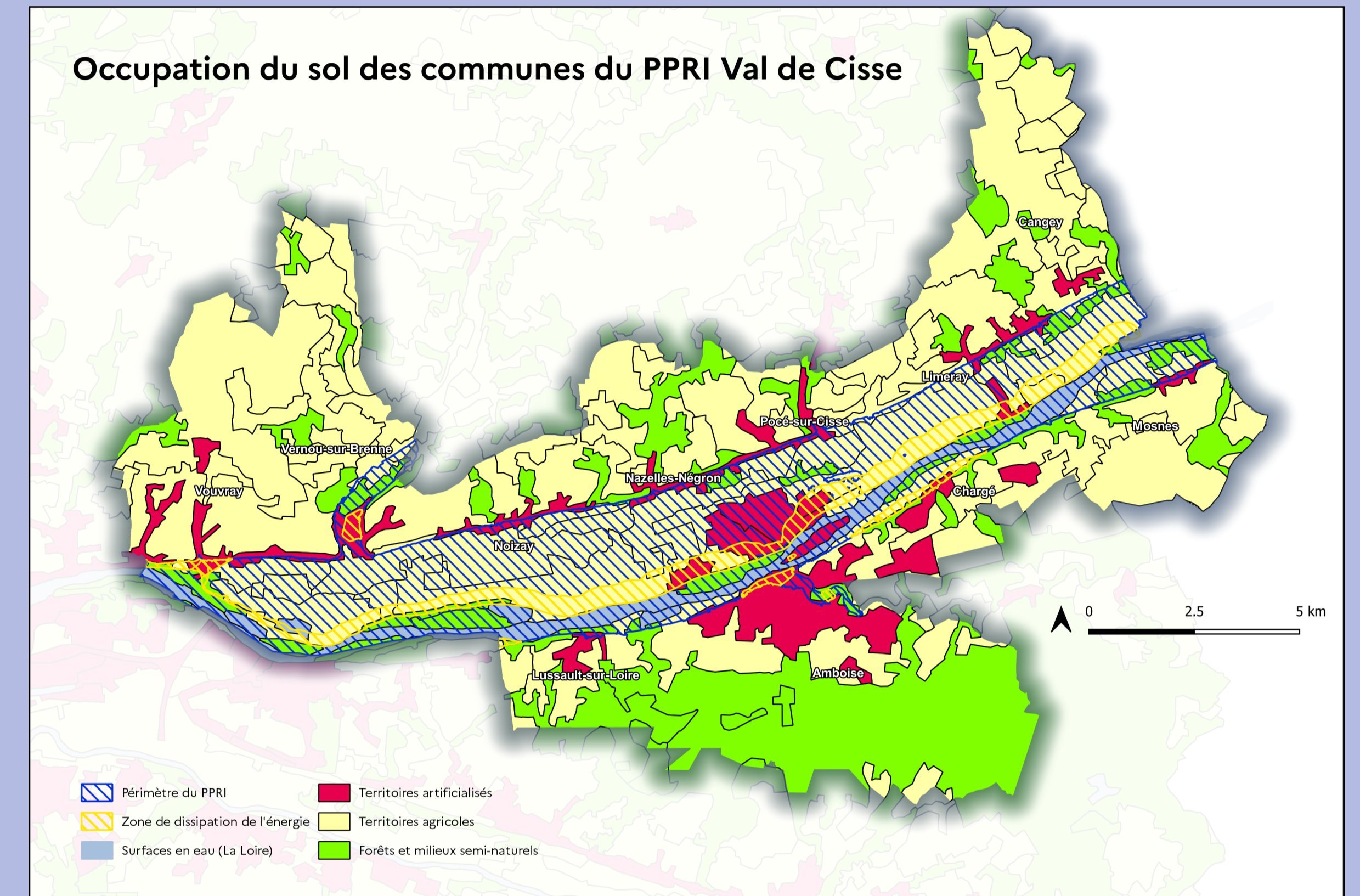


# Des enjeux du territoire au zonage du PPRI

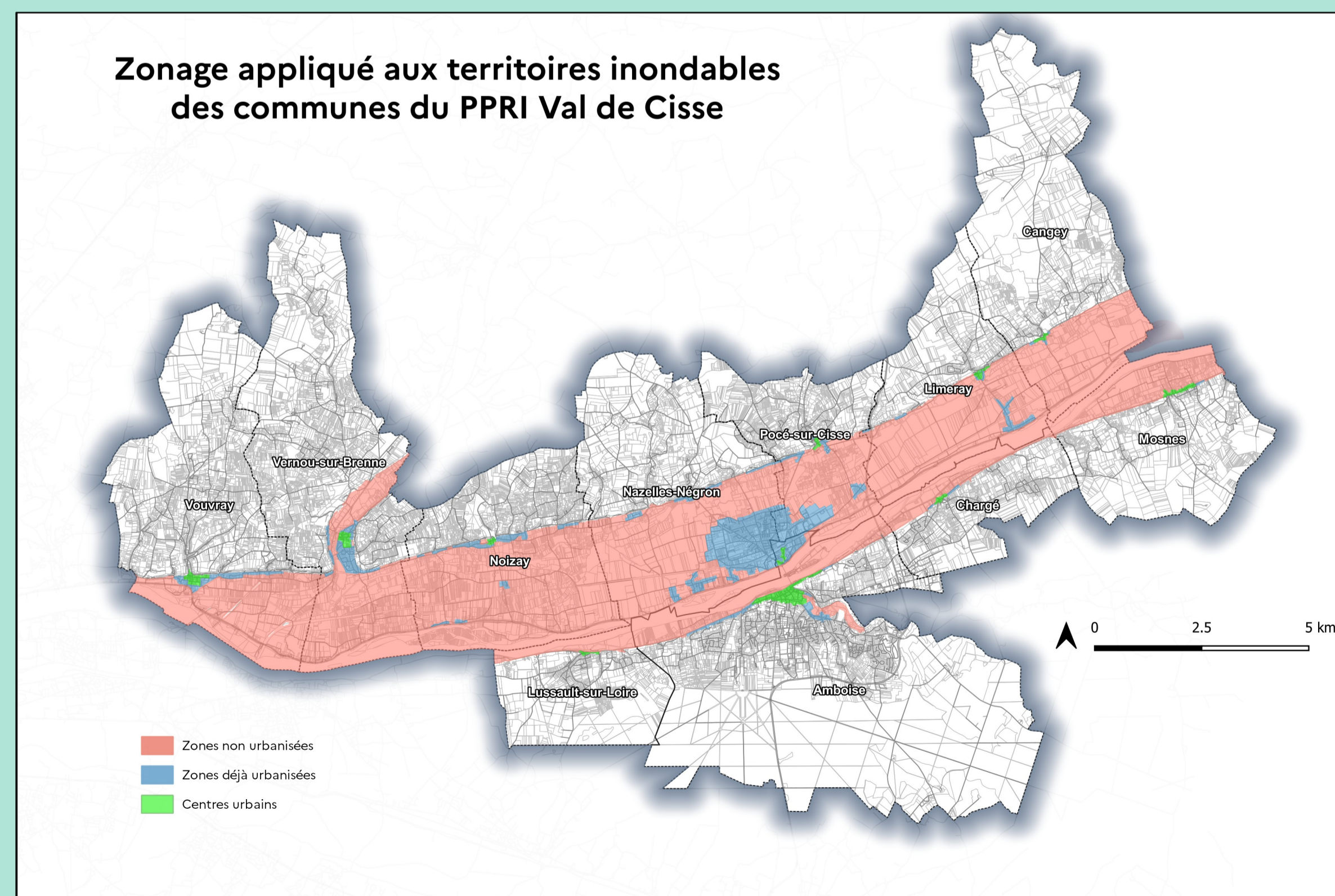
## L'occupation du sol

La zone inondable comprend donc :

- de vastes **espaces naturels** couverts par plusieurs périmètres de protection environnementaux
- un **espace historique, culturel et touristique** classé au patrimoine mondial de l'UNESCO
- plus de 2 480 hectares de **zones agricoles**
- des **zones d'activités** majeures : ZAC Saint-Maurice et des Poujeaux à Nazelles-Négron, ZAC du Prieuré à Pocé-sur-Cisse
- des zones **urbanisées** :
  - tout ou partie des **centres-bourgs** des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Noizay, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Limeray, Cangey et Mosnes
  - Le **centre historique** de la ville d'Amboise
  - les **quartiers** situés en rive droite de la Loire à Amboise, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse



## Zonage appliqué aux territoires inondables des communes du PPRI Val de Cisse



## L'identification et l'analyse des enjeux et de l'occupation du sol conduisent à définir trois types de zones :

- Les **zones A** non urbanisées, ou peu urbanisées et aménagées correspondant au champ d'expansion des crues, où des volumes d'eau importants peuvent être stockés et au lit mineur ou endigué des cours d'eau (zones naturelles ou agricoles, terrain de sports ou de loisirs, ... )
- Les **zones B** déjà urbanisées (hors centre urbain), de densité moyenne et majoritairement monofonctionnelles (habitat ou activités)
- Les **zones C** urbanisées correspondant aux centres villes ou centres bourgs, caractérisées par une occupation du sol importante, une continuité bâtie, une mixité des usages (habitat, commerces, services) et le caractère historique ou patrimonial du tissu urbain.

## Les zones A, non urbanisées

Doivent conserver leur vocation de champs d'expansion des crues.



Champ d'expansion des crues

N'ont pas vocation à être urbanisées, mais permettent des usages agricoles, de loisirs, de sports



Parcelle agricole



Parcelles agricoles



Espace de jeux, Cangey

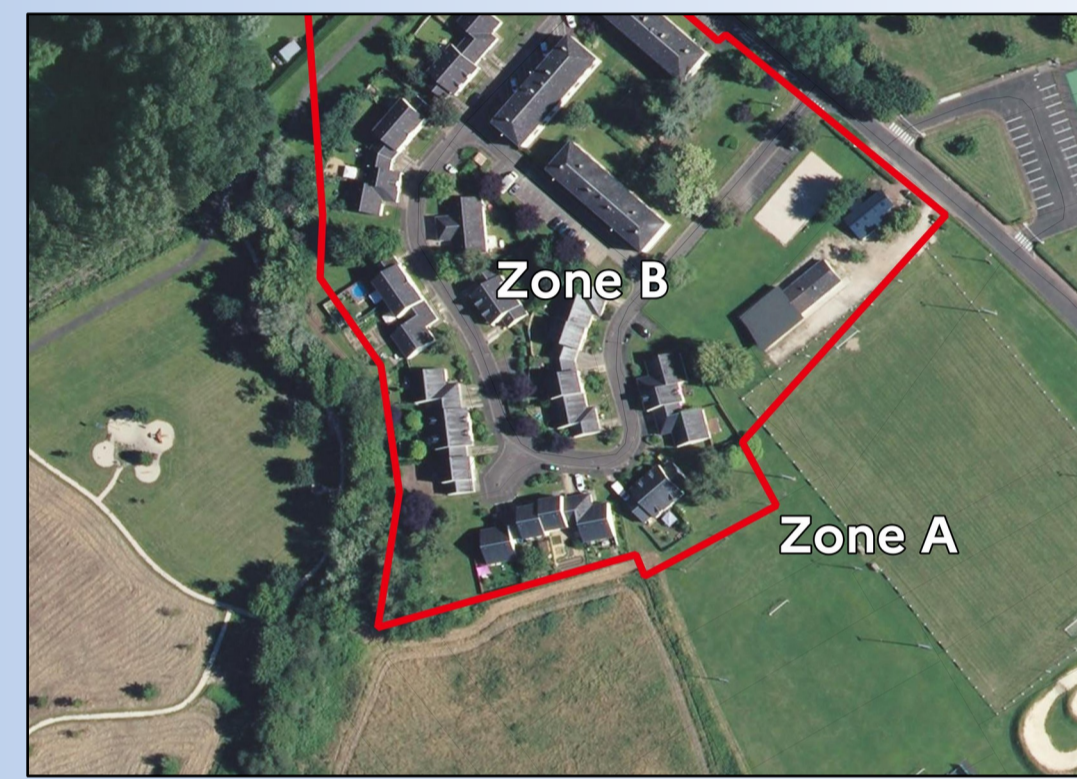


Terrains de football, Nazelles-Négron

Peuvent permettre l'évolution limitée des constructions existantes suivant le niveau d'aléa auquel elles sont exposées

## Les zones B, urbanisées

N'ont pas vocation à être étendues ni fortement densifiées mais peuvent accueillir un complément d'urbanisation suivant le niveau d'aléa auquel elles sont exposées



Pocé-sur-Cisse

Permettent l'évolution limitée des constructions existantes et le renouvellement urbain comme facteur de réduction de la vulnérabilité



Construction avec extension



Habitat collectif avec premier niveau au dessus des plus hautes eaux connues- Quartier de Vilvent -Nazelles-Négron

Permettent l'évolution des activités



Zone d'activité, Nazelles-Négron

## Les zones C, centres-bourgs, centres-villes

Ont vocation à conserver leur caractère urbain (maintien de la population, des services, des commerces, ...)



Noizay



Halle, Vouvray



Collège, Vouvray

Doivent permettre le renouvellement urbain comme facteur de réduction de la vulnérabilité.



Vernou-sur-Brenne

## Les objectifs de la révision du PPRI du Val de Cisse

- assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire
- préserver les champs d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val
- réduire la vulnérabilité des constructions existantes
- ne pas augmenter significativement la population vulnérable
- améliorer la résilience des territoires (faciliter le retour à la normale après la crue)
- limiter l'imperméabilisation du val

## Le règlement du PPRI

Le PPRI réglemente l'occupation du sol : aménagements et travaux, exploitation des terres, constructions neuves à usage d'habitation, d'activité, d'équipement public et évolutions des constructions existantes.

Les objectifs du PPRI sont déclinés pour chaque zone dans le règlement. Les mesures réglementaires sont proportionnées et modulées selon la nature et l'intensité de l'aléa et selon les enjeux en présence.

Enjeux	Aléas	Zones urbanisées hors centre urbain B	Centres urbains (centres bourgs / villes) C
	Champs d'expansion des crues ou lit mineur ou endigué des cours d'eau <b>A</b> <b>A protéger de l'urbanisation</b> pour permettre l'expansion des crues et préserver la capacité d'écoulement du val → <b>Inconstructible</b> sauf exception	Elles n'ont pas vocation à être étendues ni fortement densifiées → <b>Constructible</b> sous conditions, selon le niveau d'aléa	Elles ont vocation à conserver leur caractère urbain (maintien de la population, des services, des commerces, des équipements ...) → <b>Constructible</b> sous condition
<b>ZDE</b> En cas de rupture de digue	A <sub>ZDE</sub> en zone de dissipation de l'énergie → <b>Inconstructible</b>	B <sub>ZDE</sub> en zone de dissipation de l'énergie → <b>Inconstructible</b>	C <sub>ZDE</sub> en zone de dissipation de l'énergie
<b>Très Fort (TF)</b> Hauteur de submersion > 2,5m ou 1m < hauteur de submersion < 2,5m et forte vitesse d'écoulement	A <sub>TF</sub> en aléa Très Fort (TF) A <sub>TF+</sub> en aléa très fort fréquemment inondable (TF+)	B <sub>TF</sub> en aléa Très Fort (TF)	C <sub>TF</sub> en aléa Très Fort (TF)
<b>Fort (F)</b> 1m < hauteur de submersion < 2,5m ou Hauteur de submersion < 1m et forte vitesse d'écoulement	A <sub>F</sub> en aléa Fort (F) A <sub>F+</sub> en aléa fort fréquemment inondable (F+)	B <sub>F</sub> en aléa Fort (F)	C <sub>F</sub> en aléa Fort (F)
<b>Modéré (M)</b> Hauteur de submersion < 1m	A <sub>M</sub> en aléa Modéré (M)	B <sub>M</sub> en aléa Modéré (M)	C <sub>M</sub> en aléa Modéré (M)
<b>Écoulement Préférentiel (EP)</b>	A <sub>EP</sub> en écoulement préférentiel (EP)		
<b>EM</b> Écoulement dans le lit mineur ou endigué de la Loire	A <sub>EM</sub> dans le lit de la Loire (EM)		

N.B. : Des terrains considérés comme non inondables dans le PPRI approuvé en 2001, sont désormais classés en zone inondable.

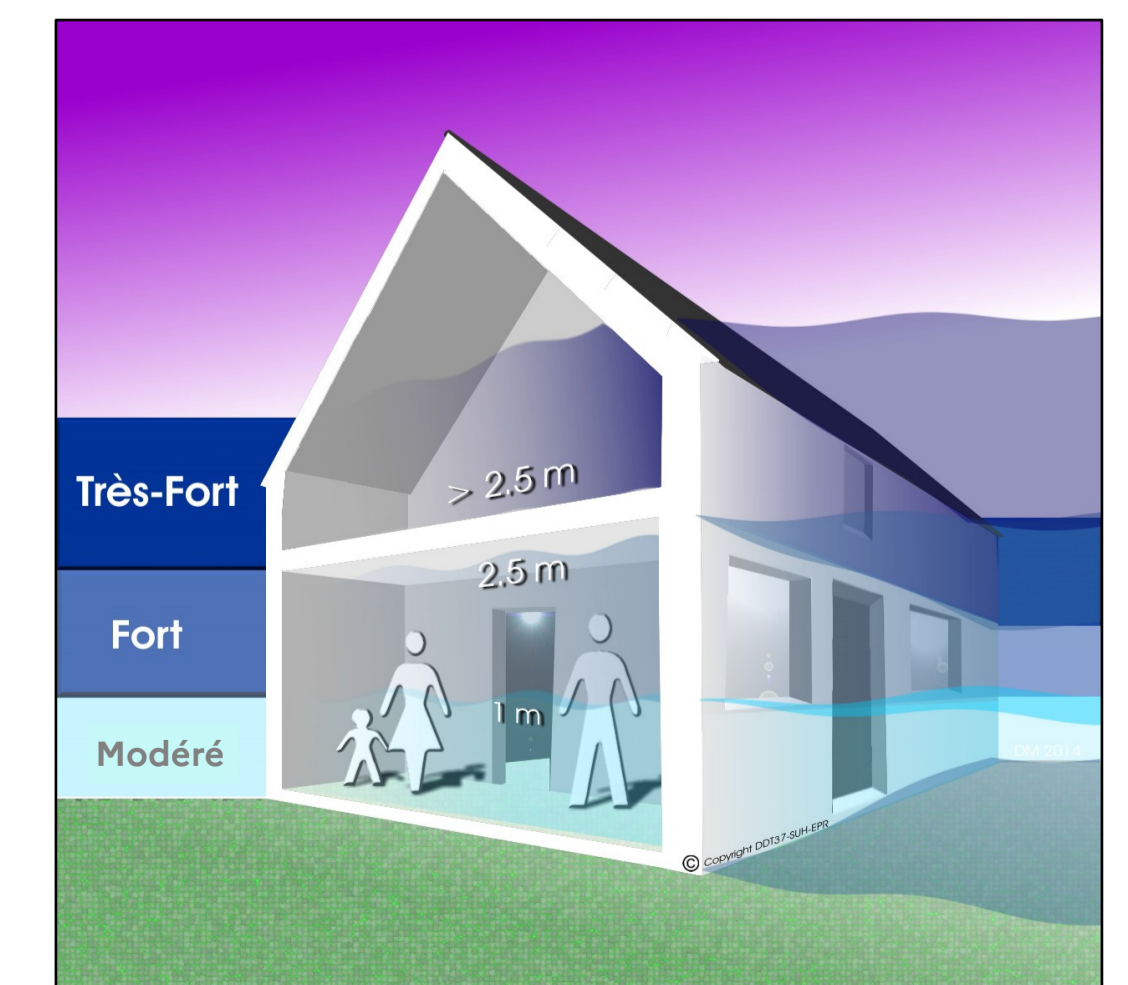
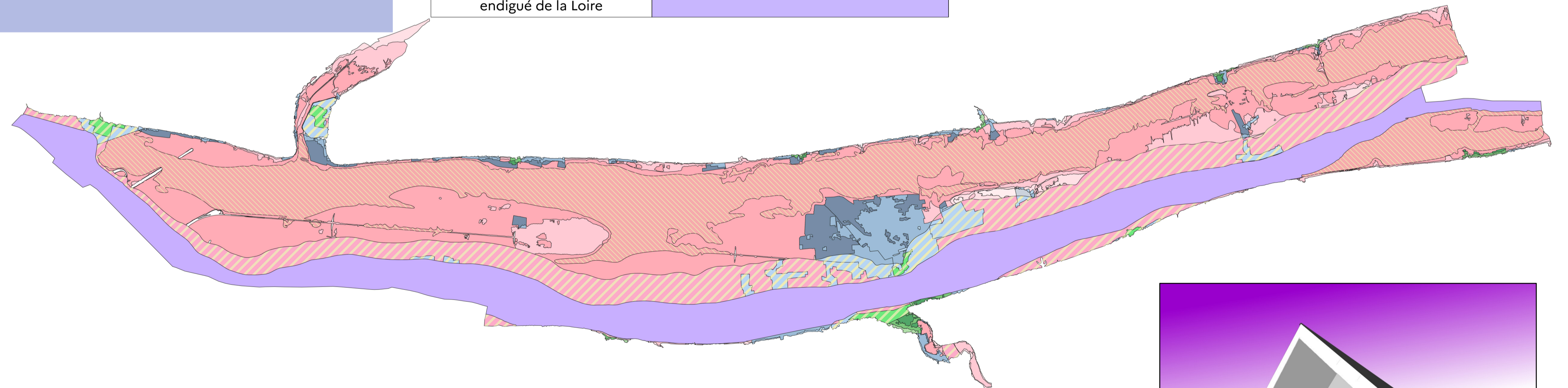
Aléa	Zone A						
	ZDE	TF	F	M	EP	EM	
Entretien du bâti existant	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	
<b>Habitation</b>							
Construction nouvelle	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
Extension/annexe	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
Changement destination	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
Reconstruction après sinistre (hors inondation)	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	
Reconstruction après une inondation	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
<b>Activité</b>							
Construction nouvelle agricole/forestière	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	
Construction nouvelle autre activité	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
Extension/annexe	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
Changement destination	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
Démolition / Reconstruction (hors agricole)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	

- Interdit
- Autorisé avec prescription (réduction de la vulnérabilité)
- Autorisé pour des cas particuliers  
*Exemple : Le changement de destination d'une construction existante en habitation est possible en zone ATF si elle présente un intérêt patrimonial.*

Les remblais sont interdits en zone inondable dans l'ensemble du périmètre du PPRI (sauf exceptions définies dans le règlement)

Aléa	Zone B			
	ZDE	TF	F	M
Entretien du bâti existant	Vert	Vert	Vert	Vert
<b>Habitation</b>				
Construction nouvelle	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Extension/annexe	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Changement destination	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Reconstruction après sinistre (hors inondation)	Vert	Vert	Vert	Vert
Reconstruction après une inondation	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
<b>Activité</b>				
Construction nouvelle agricole/forestière	Vert	Vert	Vert	Vert
Construction nouvelle autre activité	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Extension/annexe	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Changement destination	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Démolition / Reconstruction	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

Aléa	Zone C			
	ZDE	TF	F	M
Entretien du bâti existant	Vert	Vert	Vert	Vert
<b>Habitation</b>				
Construction nouvelle	Vert	Vert	Vert	Vert
Extension/annexe	Vert	Vert	Vert	Vert
Changement destination	Vert	Vert	Vert	Vert
Reconstruction après sinistre (hors inondation)	Vert	Vert	Vert	Vert
Reconstruction après une inondation	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
<b>Activité</b>				
Construction nouvelle agricole/forestière	Vert	Vert	Vert	Vert
Construction nouvelle autre activité	Vert	Vert	Vert	Vert
Extension/annexe	Vert	Vert	Vert	Vert
Changement destination	Vert	Vert	Vert	Vert
Démolition / Reconstruction	Vert	Vert	Vert	Vert



## Pour anticiper au mieux la gestion d'une inondation

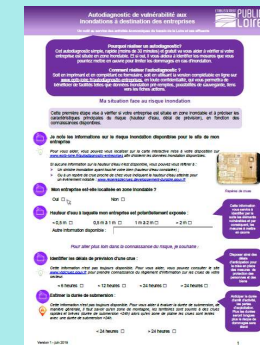
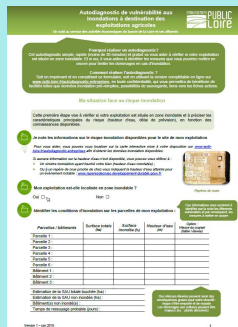


### Particuliers

Mettre en œuvre un Plan Familial de Mise en Sécurité Inondation

### Entreprises

Réaliser un auto-diagnostic de vulnérabilité



### Agriculteurs Viticulteurs

Réaliser un auto-diagnostic de vulnérabilité

Les mesures prescrites par le PPRI ont pour objectifs :



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



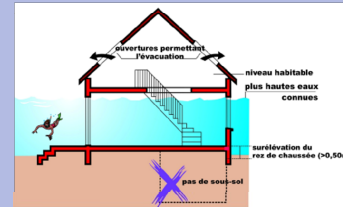
Réduction des dommages

#### ► Pourquoi créer un étage au dessus des plus hautes eaux connues (PHEC) ?

- Pour attendre les secours en sécurité
- Pour se reloger provisoirement en attendant la réparation des parties inondées

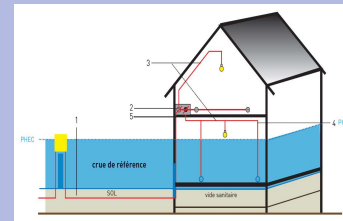
Comment doit-il être conçu ?

- De surface proportionnée au logement.
- De hauteur sous plafond suffisante (1,80m).
- Doté d'ouvertures suffisantes, aisément accessibles de l'intérieur et de l'extérieur pour permettre l'évacuation des habitants en cas d'inondation.
- Directement accessible de l'intérieur par un escalier.
- Cet étage est aussi habitable hors période de crue ! (chambre, salle de jeu,...)



#### ► Comment sécuriser l'installation électrique ?

- En réalisant une pose descendante (en parapluie) à partir du plafond hors d'eau ou en prévoyant un réseau étanche.



#### ► Pourquoi mettre un clapet anti-retour sur la conduite d'évacuation des eaux usées ?

- Pour éviter le reflux de celles-ci dans le bâtiment en cas de crue.



#### ► Pourquoi ancrer les citernes ou les placer au dessus de la cote des plus hautes eaux Connues (PHEC) ?

- Pour limiter le risque de pollution et éviter les embâcles en cas de crue.



## Quelques conseils pour aller plus loin...

#### ► Les fondations du bâtiment et les vides sanitaires doivent pouvoir assurer leur fonctions essentielles:

- Une bonne tenue du bâtiment aux pressions exercées par l'inondation.
- Un blocage des remontées capillaires (humidité provenant du sol)
- Une facilitation du retour à la normale, en facilitant l'assèchement et le nettoyage du bâtiment  
Par exemple : un vide-sanitaire d'une hauteur de 0,80 m permet de circuler pour réparer et nettoyer

#### ► Les matériaux : aucun n'est totalement invulnérable à l'inondation.

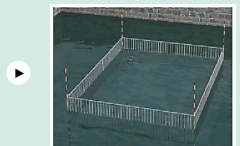
- Prévoir des matériaux à séchage rapide ou dont le remplacement est facile  
Par exemple : installer des menuiseries supportant une immersion prolongée

#### ► Les piscines : matérialiser les emprises des piscines pour assurer la sécurité des secours et éviter les chutes dans ces trous d'eau



► Piscine privative équipée d'une barrière de sécurité

La barrière de sécurité reste visible tant que le niveau de l'eau est inférieur à sa hauteur



► Les piquets délimitent l'emprise au sol de la piscine lorsque le niveau de l'eau dépasse la barrière.



#### ► Les vérandas : laisser l'eau y pénétrer au fur et à mesure que le val se remplit pour équilibrer les pressions. Les doter d'une structure résistant au courant et aux chocs avec les objets flottants. Utiliser du verre feuilleté pour limiter les dommages